

2021-12-07 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL MARLÈNE LANGLOIS, LE MARDI 7 DÉCEMBRE 2021 À 22 H, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE JULIE RICARD.

Sont présents :

Julie Ricard	mairesse
Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Marlène Langlois	Conseillère siège n° 2
Sarah Lamontagne	Conseiller siège n° 3
Richard Gélinas	Conseiller siège n° 4
Mélanie Guenet	Conseillère siège n° 5
Manuel Bournival	Conseiller siège n° 6

Tous les membres du Conseil renoncent à l'avis de convocation et consentent à tenir une séance extraordinaire dans le but de prendre une décision concernant l'octroi d'une aide financière au projet de la Coop du Cœur de Sainte-Clotilde-de-Horton.

21-1226

NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

En l'absence du directeur général et greffier-trésorier Simon Boucher, il est proposé par la mairesse Julie Ricard, appuyé du conseiller Richard Gélinas et résolu que la conseillère Marlène Langlois soit nommée pour agir à titre de secrétaire d'assemblée pour la présente séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

La conseillère Sarah Lamontagne déclare son intérêt dans le projet de la Coop du Cœur de Sainte-Clotilde-de-Horton et ne prend pas part à la décision suivante.

21-1227

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA COOP DU CŒUR DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON

Considérant le projet de la Coop du Cœur de Sainte-Clotilde-de-Horton visant la création d'une salle de spectacle/salle communautaire et culturelle, selon le projet soumis au Conseil municipal;

Considérant que la municipalité considère que c'est un projet porteur pour la municipalité;

Considérant que le financement du projet se fait via la plateforme La Ruche;

Considérant les besoins de la municipalité au niveau de la réfection de son site Internet;

Considérant l'obligation de la municipalité de capter et de diffuser toutes les séances du Conseil;

Considérant le besoin de la municipalité pour un service d'animation pour la fête des bénévoles;

Considérant que la Coop du Cœur de Sainte-Clotilde-de-Horton peut, en contrepartie, offrir chacun des services ci-haut mentionnés;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Gélinas et résolu à l'unanimité des membres du Conseil votants, qu'un montant de 10 000 \$, soit accordé à la Coop du Cœur de Sainte-Clotilde-de-Horton via la campagne de financement La Ruche en contrepartie des services décrits plus haut.

Adopté à l'unanimité des conseillers votants, la conseillère Sarah Lamontagne ayant déclaré son conflit d'intérêt et son abstention de voter.

Le sujet ayant été épuisé, il est proposé par la conseillère Mélanie Guenet que la séance soit levée à 22h25.

La séance est close.

Président

Secrétaire,

Julie Ricard, mairesse

Marlène Langlois, conseillère

Je, Julie Ricard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

Julie Ricard, mairesse

